



Département de la Seine Maritime
MAIRIE D'INCHEVILLE

Rue Jean Moulin

76117 INCHEVILLE
Tél : 02.35.50.30.43

E-mail : mairie@incheville.fr

Procès-Verbal du conseil Municipal du 24 avril 2026

Date de la convocation :

10/04/2026

Date d'affichage :

10/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 avril, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Votants :

Pour :

Abstention :

Contre :

Etaient présents : M. Nicolas CATTEAU, Mme Elodie DEFRETIN, M. Christophe ROUSSEL, Mme Déborah LEVASSEUR, Mme Sabrina ROUSSEL, M. Jacques LANNEL, M. Laurent RIQUIER, Mme Cindy BILLET, Mme Anne-Sophie JOURDAIN, Mme Marie-Christine BREBION, M. Claude LAGOUGE, Mme Stéphanie POSTAIRE.

Absents excusés : - M. Christopher GREBOVAL donne procuration à Elodie DEFRETIN

- Mme Carole HAGNERELLE donne procuration à Sabrina ROUSSEL

- M. Franck TRABUCCO donne procuration à Laurent RIQUIER

Absent non excusé :

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter.

M. Jacques LANNEL est élu secrétaire de séance.

Mme Gersende REGNIER est élue auxiliaire de séance.

1/ Approbation du PV de la séance du 9 février 2026

Le PV est approuvé à l'unanimité sans observation

2/ Approbation du PV de la séance du 20 mars 2026

Le PV est approuvé à l'unanimité sans observation

3/ FINANCES – budget Bat Industriel – CFU – DEL 2026-04-026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la proposition de simplification administrative de la Direction Générale des Finances publiques du 07 octobre 2025 ;

Vu le Rapport de présentation du CFU pour l'année 2025

Vu le CFU 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

L'assemblée Délibérante procède à l'élection du président de séance, Monsieur Christophe ROUSSEL est élu président de séance. Monsieur le Maire quitte la séance.

Monsieur Christophe ROUSSEL fait procéder au vote du Compte Financier Unique

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés, le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 pour le budget 25500 Bâtiments Industriels - INCHEVILLE
- DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4/ FINANCES – budget Camping – CFU - DEL 2026-04-027

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la proposition de simplification administrative de la Direction Générale des Finances publiques du 07 octobre 2025 ;

Vu le Rapport de présentation du CFU pour l'année 2025

Vu le CFU 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

L'assemblée Délibérante procède à l'élection du président de séance, Monsieur Christophe ROUSSEL est élu président de séance. Monsieur le Maire quitte la séance.

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 pour le budget 22900 – camping de l'Etang - INCHEVILLE
- DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5/ FINANCES – budget Camping – Affectation de résultat - DEL 2026-04-028

Après avoir entendu le Compte Financier Unique (CFU) 2025

Constatant que les comptes de l'exercice 2025 sont arrêtés, en adoptant le CFU qui fait apparaître :

Reports

Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	17 452.00
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	147 546.04

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent – 001) ,de la section d'investissement de :	10 948.83
Un solde d'exécution (Excédent -002) de la section de Fonctionnement de :	7 235.82

Reste à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0.00
En recettes pour un montant de :	0.00

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0.00
--	------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par, soit un report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0.00
---	------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)	154 781.86
---	------------

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés l'affectation de résultat sur l'exercice 2026

6/ FINANCES – budget Camping – budget Primitif - DEL 2026-04-029

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2026 remise à l'ensemble des élus

Vu le budget primitif tient compte des orientations exprimées lors de la commission des Finances qui s'est tenue le lundi 14 avril 2025

Considérant que le budget primitif sera voté par chapitre au niveau des sections de fonctionnement et d'investissement

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors des dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce sans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2026 du camping de l'Etang est en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

- En dépenses et en recettes de fonctionnement à 325 186.86 Euros
- En dépenses et en recettes d'investissement à 191 197.51 Euros

Le budget primitif de la commune du Camping Municipal pour l'exercice 2026, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé dans toutes ses dispositions à l'unanimité des membres présents ou représentés.

7/ FINANCES – budget Commune – CFU - DEL 2026-04-030

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la proposition de simplification administrative de la Direction Générale des Finances publiques du 07 octobre 2025 ;

Vu le Rapport de présentation du CFU pour l'année 2025

Vu le CFU 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

L'assemblée Délibérante procède à l'élection du président de séance, Monsieur Christophe ROUSSEL est élu président de séance. Monsieur le Maire quitte la séance.

Monsieur Christophe ROUSSEL fait procéder au vote du Compte Financier Unique

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés, le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 pour le budget 22300 Commune - INCHEVILLE
- DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8/ FINANCES – budget Commune – Affectation de résultat - DEL 2026-04-031

Après avoir entendu le Compte Financier Unique (CFU) 2025

Constatant que les comptes de l'exercice 2025 sont arrêtés, en adoptant le CFU qui fait apparaître :

Reports

Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	116 308.39
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	433 618.18

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent – 001) de la section d'investissement de :	231 088.85
Un solde d'exécution (Excédent -002) de la section de Fonctionnement de :	160 498.62

Reste à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	64 947.41
En recettes pour un montant de :	29 920.00

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	382 424.65
--	------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par, soit un report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	382 424.65
---	------------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	211 692.15
---	------------

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés l'affectation de résultat sur l'exercice 2026

9/ FINANCES – budget Commune – Vote des taux - DEL 2026-04-032

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il est nécessaire de fixer des taxes directes locales

Il est demandé au Conseil Municipal, de maintenir et fixer les taux des taxes directes locales pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncier bâti : 52.80 %
- Taxe foncier non bâti : 55.09%
- Taxe habitation sur résidence secondaire : 21.00%

Soit un produit fiscal attendu de 510 790.00 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés vote les taux ci-dessus et autorise Monsieur le maire à signer l'état 1259 correspondant.

10/ FINANCES – budget Commune – Budget Primitif - DEL 2026-04-033

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2026 remise à l'ensemble des élus

Vu que le budget primitif tient compte des orientations exprimées lors de la commission des Finances qui s'est tenue le vendredi 17 avril 2026

Considérant que le budget primitif sera voté par chapitre au niveau des sections de fonctionnement et d'investissement

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors des dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2026 de la commune d'Incheville est en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

- En dépenses et en recettes de fonctionnement à 1 281 682.37 Euros
- En dépenses et en recettes d'investissement à 922 334.65 Euros

Le budget primitif de la commune d'INCHEVILLE pour l'exercice 2026, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé dans toutes ses dispositions à l'unanimité des membres présents ou représentés

11/ MANIFESTATIONS COMMUNALES – TARIFS - DEL 2026-04-034

La commune d'INCHEVILLE organise régulièrement des manifestations communales visant à animer la vie locale, favoriser les échanges entre habitants et soutenir les initiatives locales. Dans ce cadre, il est nécessaire de définir les modalités relatives à la mise en vente de produits lors de ces événements, ainsi que la fixation de leurs prix de vente, afin d'assurer la transparence et la conformité aux règles en vigueur.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ; notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2212-2, relatifs aux compétences du conseil municipal et aux pouvoirs de police du maire ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment en matière d'animation locale ;

Considérant que les manifestations communales contribuent à la dynamique sociale et économique du territoire ;

Considérant qu'il est important de définir les modalités de vente des produits lors de ces événements

Considérant que la fixation des prix de vente doit être encadrée pour garantir la transparence et l'équité vis-à-vis des participants ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide d'appliquer les tarifs suivants :

Pression	2.50 €
Coca – Oasis- Ice Tea	2.00 €
Eau 50 cl	0.50 €
Café	1.00 €
Hot-dog	3.00 €
Sandwich jambon beurre	3.00 €
Chips	0.50 €
Crêpe sucre	1.00 €
Crêpe Nutella	1.50 €
Sac bonbons	2.00 €
Consigne Eco cup	1.00 €
Formule Boisson + Chips +Sandwich ou Hotdog	5.00 €

12/ INFORMATIONS DIVERSES

- Aire de Camping-car : classement premium
- Courrier remerciement association cyclo sport suite course « Inchevilloise ». Mr le maire en donne lecture
- Demande installation panneaux photovoltaïques flottants sur l'Etang par l'association « Valoriser son terrain » moyennant une rémunération annuelle. A l'unanimité, l'assemblée rejette cette demande

- Demande AAPPMA qui sollicite la mairie pour la remise de trophée lors de l'enduro carpe prévu le 17 mai
- Demande installation plaque commémorative en mémoire d'un « amoureux » de l'Etang récemment décédé. Pour diverses raisons à l'unanimité, l'assemblée rejette cette demande.
- Demande formulée par l'école du Tréport relative à l'organisation d'une sortie à vélo prévue le 5 juin, dans le cadre de l'apprentissage de la sécurité routière, et visant à utiliser le stade communal pour l'organisation de leur pique-nique, il convient d'apporter les précisions suivantes :

Le stade ayant récemment fait l'objet de dégradations, il ne peut, pour des raisons de sécurité, être envisagé d'y accueillir des enfants.

Toutefois, il pourra être proposé aux élèves et aux accompagnateurs d'utiliser la partie verdoyante située à proximité pour leur pause pique-nique. S'agissant des sanitaires, l'utilisation des toilettes du camping, situé à quelques mètres, pourra également leur être proposée.

- Une réflexion est en cours concernant la réouverture des sanitaires du stade. Des devis sont en cours d'étude afin d'en évaluer la faisabilité. Cette démarche vise à permettre une remise en vie progressive du stade dans l'attente de l'élaboration d'un projet plus concret et précisément défini pour ce site.
- Une demande de location du gymnase a été formulée en vue d'y organiser un goûter d'anniversaire accompagné d'une pratique du handball. Après examen de cette requête, et au regard des questions de sécurité, de responsabilité ainsi que des contraintes liées aux assurances, l'assemblée, à l'unanimité, décide de rejeter cette demande.
- Les jardinières ont été installées devant la mairie. Monsieur le Maire en profite pour adresser ses remerciements à Madame Marie-Christine BREBION pour son engagement et son investissement dans la décoration de la commune.

Madame BREBION propose par ailleurs d'installer des jardinières actuellement en stock sur les rebords de fenêtres de la mairie.

- Madame DEFRETIN fait le point sur la préparation de l'animation CATCH prévu le 25 avril.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 :15